

Offrir jusqu'à 7 312 €

pluxee

de pouvoir d'achat supplémentaire, sans augmenter vos charges, c'est possible !



80%
des salariés Français estiment qu'il est de la responsabilité de leur employeur de les aider à faire face à l'inflation.¹

Les enjeux des entreprises en quelques mots

flexibilité
fidélisation
Employeur
démission
Travail
Marque
Hybride
inflation
attractivité
engagement
turnover
motivation

Moins coûteux qu'une augmentation de salaire, les avantages aux salariés exonérés de charges à 100 %, vous accompagnent tout au long de la journée

8.00

Départ au travail

Pluxee Mobility

Jusqu'à 800 € / an / collaborateur pour financer les trajets domicile-travail.

Avantage employeur* : 627 €



12.30

Pause déjeuner

Pluxee Restaurant

jusqu'à 1580 € / an / collaborateur² pour financer la pause déjeuner.

Avantage employeur* : 1240 €



Bonus

Pluxee Restaurant

Bons plans remisés toute l'année

= jusqu'à 1918 € pour améliorer le quotidien.

Avantage employeur : rien à payer, c'est nous qui régaloons !

18.00

Garde d'enfants



Pluxee CESU

Jusqu'à 2 421 € pour favoriser un meilleur équilibre entre vie pro & perso.

Avantage employeur* : 1897 €

19.00

Pour ma santé

Sport et bien-être

Co-financer des abonnements sports pour permettre à vos collaborateurs de pratiquer une activité physique.



21.00

Pour mon esprit

Acompte sur salaire

Proposer un bien-être financier à vos équipes pour leur permettre de faire face aux imprévus financiers.



Pour le week-end



Plateforme Cadeau³

Jusqu'à 193 € / collaborateur / événement URSSAF qui lui correspond pour se faire plaisir.

Avantage employeur* : 146 €

Bonus Bons Plans

Jusqu'à 400 € de pouvoir d'achat supplémentaire avec des prix réduits toute l'année et en illimité !

Vous avez le super pouvoir d'agir

sur le pouvoir d'achat de vos collaborateurs, et de renforcer l'attractivité de votre entreprise.

* Par rapport à une augmentation de salaire du même montant - 1. Étude SD Worx - OpinionWay (oct-22). 2. 7,18 € plafond x 220 jours travaillés. 3. Dotation pouvant être dupliquée sur d'autres événements URSSAF pour lesquels les salariés sont concernés (Rentrée Scolaire, Mariage, Fête des pères...) pour « augmenter » le montant final.